



MAIRIE
DE
CASTILLON DU GARD

Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.37.69.67
Réf : CM_14_06_2023

DOCUMENTS
N° 1 à 6

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatorze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON-DU-GARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Muriel DHERBECOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DHERBECOURT ; J. VALLESPI ; B. PEYRO ; M. SAHNOUNI ; D. COLAS ; V. BROOKE ; C. GOUMENT ; C. MACRON ; N. ANDREOLI ; L. LOPEZ ; C. ROUSSEL ;

PROCURATIONS : T. DEVILLE à C. MACRON ; M. SORET à C. ROUSSEL ; M. HIVERNAUD à B. PEYRO ;

ABSENTS EXCUSES : T. DEVILLE ; M. SORET ; M. HIVERNAUD ; M. KADIRI ; L. LUSTREMANT ; G. VILAR ; C. NAVATEL ; N. LAFFON ;

Nombre de votants : 14

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Dominique COLAS

Vote pour : Adopté à l'unanimité

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL : séance du 16 mai 2023

Vote pour : Adopté à l'unanimité

II- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

- Vu l'article L2122-21 du CGCT
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°14_2020 en date du 27 mai 2020.
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation ;

Objet	Tiers	Montant TTC	Date engagement	Nature pièce
Tee-shirt	FlocTEX	123.36	25/05/2023	Devis
Potelets	LR2S	1032.96	26/05/2023	Devis
Aménagement croisement chemin neuf et Berrette Ouest	Mas habitat	6375.75	06/06/2023	Devis
Affiche et flyers	Top Office	126.88	06/06/2023	Devis
Renouvellement contrat maintenance	3Douest	1159.93	08/06/2023	Devis
Banderole	IMPSUD	479.23	13/06/2023	Devis

III- DELIBERATIONS :

01	Actualisation du plan de financement pour la construction du groupe scolaire	D51_2023
----	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°57/2018 en date du 27 septembre 2018,
Vu la délibération n°61/2019 en date du 05 novembre 2019,
Vu la délibération n°09/2021 en date du 09 mars 2021,
Vu la délibération n°70/2021 en date du 28 septembre 2021 portant actualisation du plan de financement pour la construction du groupe scolaire,
Vu la délibération n°105/2022 en date du 20 octobre 2022 portant actualisation du plan de financement pour la construction du groupe scolaire,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, le contenu du projet de construction du groupe scolaire et l'état d'avancement des travaux.

Considérant l'avancement du projet et les changements opérés, le contexte sanitaire et l'impact financier de ce dernier sur l'évaluation des travaux, il convient d'actualiser le plan de financement et les demandes de subvention afférentes.

Considérant que le montant de l'opération retenu pour les demandes de subventions, s'élève à 5 184 972.00 € H.T, il convient d'établir le plan de financement comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL (H.T) :

Coût prévisionnel global (H.T)	5 184 972,00 €
Subventions sollicitées (49,56%) :	2 697 997,50 €

Etat (34,71%) :	1 800 000,00 €
Département (9,07%) :	470 111,50 €
Région (5,78%) :	300 000,00 €
FEDER – ADEME :	127 886,00 €
Autofinancement (50,44%) :	2 486 974,50 €

Madame le Maire précise que le phasage de l'opération étant acté auprès des services de l'Etat, il convient de détailler l'opération comme suit pour l'année 2023 :

2023	
Coût prévisionnel (hors taxes) :	2 890 545,54 €
Subventions sollicitées :	600 000,00 €
Etat – DSIL (20,76%) :	600 000,00 €
Autofinancement (79,24%) :	2 290 545,54 €

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- D'approuver l'avancement des travaux,
- De valider le plan de financement du projet de construction du groupe scolaire tel que présenté pour les demandes de subventions,
- De déposer de nouvelles demandes ou d'actualiser les demandes de financement à tout organisme à même de concourir à la réalisation de ce projet,
- De s'engager à maintenir en bon état d'entretien et de fonctionnement les travaux subventionnés

AUTORISE

- Madame le Maire à poursuivre l'exécution des marchés et à signer l'ensemble des pièces et des actes afférents à la réalisation de ce projet,
- Madame le Maire à signer l'ensemble des avenants émis dans le respect du code de la commande publique,
- Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

02	Autorisation de signature d'un bail commercial	D52_2023
-----------	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire explique au conseil qu'elle a été sollicitée par Madame Sandrine DAVID de la société Calin'ours concernant la location de la chapelle Romane pour de l'accueil de groupe d'enfants, il s'agirait de créer une micro-crèche.

Par conséquent Madame le Maire propose de signer un bail commercial pour le local cadastré E451, situé rue du presbytère.

Le bail serait consenti pour une durée de 3/6/9 ans avec un loyer mensuel de 1 000 euros TTC.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- Donner son accord pour la signature du bail commercial d'une durée de 3/6/9 ans à pour la création d'une micro-crèche, sur la base d'un loyer de 1 000 euros TTC mensuel.
- Préciser que la taxe foncière et la taxe d'ordure ménagère seraient à la charge du preneur.
- Préciser que le loyer serait gracieusement offert durant les travaux de mise aux normes.

AUTORISE

Madame le Maire à signer ce bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

03	Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité de catégorie C	D53_2023
----	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir saison estivale avec surplus de travail au niveau de l'entretien du village et du service technique ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- La création à compter du 19 juin 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée allant du 19 juin au 31 juillet 2023 inclus.

Il devra justifier d'expérience professionnelle similaire

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 du grade d'adjoint technique territorial avec application du régime indemnitaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE

Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

04	Création de poste pour avancement de grade	D54_2023
-----------	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Considérant que Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et on complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre les avancements de grade.

Considérant les possibilités d'avancement de grade et les nécessités du service,

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi la décision sera soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- D'adopter la proposition de création de poste tel que proposé dans le tableau suivant :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Temps complet (TC) /temps non complet (TNC)	Nombre d'emplois créés
Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	1

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires
- De mettre à jour le tableau des effectifs de la commune

AUTORISE

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

05	Remboursement frais – GARCIA David	D55_2023
-----------	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire explique que lors de la journée du World Cleanup, Monsieur GARCIA David à acheter les viennoiseries pour le groupe d'étudiants. Madame le Maire propose de rembourser ses frais.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

De rembourser les frais à Monsieur GARCIA David dont le montant total des frais s'élève à 86.91 euros.

AUTORISE

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

06	Désignation d'un référent déontologique	D56_2023
----	---	----------

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 correspondant :

- Soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Soit un collège, composé de personnes

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- De désigner monsieur MICHEL Gérard.
- De préciser que Monsieur MICHEL Gérard exercera ses missions pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 Mai 2026.
- De préciser que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur MICHEL Gérard et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

Points divers :

- Présentation Hepta film : Peindre l'invisible
- Argent de poche : 7 candidatures,
- Fête de l'école le 23 juin 2023,
- Droit de préemption parcelle agricole – Mas Raffin

Madame le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 20h15.

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie

Le Maire
Muriel DHERBECOURT



Le secrétaire de séance
Dominique COLAS